

Pays:	COTE D'IVOIRE
Date de soumission:	27 Novembre 2019

Cadre pour l'établissement de rapports sur le progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires¹

1. Le cadre s'articule autour des objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ainsi que de leurs cibles et s'appuie sur le modèle précédemment utilisé pour la présentation de rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session. Les questions appellent en grande partie des réponses descriptives, compte tenu de la nature qualitative de beaucoup de cibles.

2. Seules des informations qui à l'heure actuelle ne sont pas fournies aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ou qui ne sont pas disponibles dans d'autres bases de données internationales sont demandées. Les informations présentées seront complétées notamment par des données quantitatives, issues des sources de données internationales ci-après :

a) Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et les questionnaires collaboratifs sur les ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;

b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;

c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ;

d) L'Organisation de coopération et de développement économiques ;

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

3. Les membres sont priés :

a) D'envoyer leurs rapports nationaux sous forme électronique (au format Microsoft Word) en anglais, en français ou en espagnol à l'adresse unff@un.org d'ici le 15 novembre, en gardant à l'esprit qu'en présentant au plus tôt leur rapport, ils faciliteront grandement la tâche du secrétariat, qui doit élaborer le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) [titre et aspect privilégié à confirmer] et le soumettre au Forum en 2021 [à confirmer] ;

Veillez soumettre votre rapport à l'adresse unff@un.org d'ici le 15 novembre 2019.

¹ Des lignes directrices détaillées indiquant l'objet de la présentation de rapports et l'utilisation qui sera faite des données seront élaborées et débattues. Les références aux contributions nationales volontaires seront harmonisées avec les modalités qui seront mises en place pour annoncer ces contributions.

b) De soumettre, dans un fichier électronique distinct, une version numérisée de la lettre officielle signée du ministère compétent transmettant leur rapport, ou une note verbale émanant de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

c) Compte tenu de la nature transversale des questions relatives aux forêts et à leur gestion durable, de consulter des experts des ministères nationaux compétents (environnement, développement économique, finances et agriculture par exemple), pour remplir le formulaire, et de consulter les points focaux nationaux pour les évaluations des ressources forestières, les secrétariats des Conventions de Rio, les autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mécanismes relatifs aux critères et aux indicateurs, ainsi que les parties prenantes, le cas échéant. Les membres souhaiteront peut-être également consulter des parties prenantes lors de l'élaboration de leur rapport.

4. L'année 2015 est l'année de référence.

5. Dans la mesure du possible, tous les termes utilisés dans le présent document respectent les définitions qui en sont données par la FAO dans son Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales.

6. Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la source des informations fournies ou indiquer un lien hypertexte.

Informations générales

Point focal national

Nom :	KADIO ADJUMANE AIME
Titre :	INSPECTEUR GENERAL DES EAUX ET FORÊTS
Adresse :	20 BP 605 ABIDJAN 20
Organisation :	MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS
Téléphone :	(225) 20 22 56 99 / 20 22 56 96 / 07 49 29 40
Courriel :	kadio.aime@gmail.com

Personne à contacter au sujet du rapport national, s'il ne s'agit pas du point focal national

Nom :	MAILLY née ZOUZOU Elvire-Joëlle
Titre :	DIRECTEUR GENERAL DES FORÊTS ET DE LA FAUNE
Adresse :	20 BP 605 ABIDJAN 20
Organisation :	MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS
Téléphone :	(225) 20 22 16 29 / 07 78 09 25
Courriel :	elvzouz@yahoo.fr

Institutions ayant participé à l'élaboration du rapport national

Institution(s) :	
Adresse :	
Courriel :	

Objectif mondial relatif aux forêts n° 1 et cibles associées²

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques

Cibles associées

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale³
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

Questions

1. a) Depuis 2015⁴, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 1.1 à 1.4 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

² L'objectif 1 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 o) et 7 d) et e) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

³ Estimations fondées sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2015.

⁴ Ou plus tôt, s'il s'agit de mesures importantes. Il en va de même pour les autres questions.

Liste des mesures :

- Adoption par le Gouvernement en 2018 de la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts ;
- Adoption de la Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier 2019
- Engagement de limitation de ses émissions de GES via sa Contribution Nationale Déterminée (NDC)
- engagement en juin 2011 dans le mécanisme international REDD+ matérialisé par la prise du décret N°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création de la commission nationale REDD+
- engagement en juin 2013 dans les négociations APV FLEGT
- Adoption de la Politique de Préservation, de Réhabilitation, et d'Extension des Forêts
- PND (2016 – 2020) à travers l'axe stratégique IV – Extrait 4.4

Description des mesures :

- L'objectif global de la politique forestière adoptée en 2018 est le renforcement de la préservation de la biodiversité. Cette politique est mise en œuvre à travers la Stratégie de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PREF) évaluée à plus de 616 milliards de francs CFA. Elle s'étend de 2020 à 2030 avec une phase transitoire de 2020 à 2021 et une phase opérationnelle de 2021 à 2030. La nouvelle politique de PREF a généré :
 - l'adoption de la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
 - la réorganisation du Ministère en charge des forêts par la création de deux (02) directions générales l'une chargée des forêts et de la faune et l'autre chargée des ressources en eau pour une protection plus accrues de ses ressources, l'augmentation du nombre de services déconcentrés pour un maillage plus serré du territoire afin d'en optimiser la surveillance ;
 - la création de la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention en plus de la Direction de la Police Forestière et de l'Eau pour accroître la protection qui associe désormais, la surveillance géospaciale;
- L'initiative cacao et forêt qui vise à éliminer la déforestation dans la chaîne de production du cacao.

Les autres mesures portent sur (i) la réduction des émissions des GES de 80% d'ici 2030 avec la contribution notable des forêts (ii) la reconstitution du couvert forestier national à hauteur de 20% à l'horizon 2045, (iii) l'amélioration de la gouvernance forestière, la réduction de l'exploitation forestière illicite et du commerce illégal du bois à travers le processus APV-FLEGT (iv) la création d'un Fonds National de Développement de la forêt et la mise en place de mécanisme d'incitations de type paiements pour services environnementaux (P.S.E).

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

- Adoption en 2017 de la stratégie nationale REDD+
- Adoption en 2018 de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts ;
- Mars 2017, signature par la Côte d'Ivoire de la déclaration d'intention collective par laquelle les gouvernements de la Côte et du Ghana et le secteur privé du Cacao s'engagent à travailler ensemble, en partenariat avec d'autres organisations dans le cadre de l'Initiative Cacao-Forêt (ICF)
- Instauration en 2018 par le Président de la République, de la journée nationale de planting d'arbres le 15 novembre de chaque année
- Signature en 2018 d'une lettre d'intention entre le MINEF et le Ministère de l'Environnement et de l'Energie du Costa Rica

Description des mesures :

Les objectifs définis par la stratégie REDD+ s'articulent autour de huit (8) options stratégiques majeures visant à traiter l'ensemble des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire pour contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique et restaurer le couvert forestier national fortement dégradé. Ces options stratégiques correspondent à celles mises en oeuvre dans la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts Politique pour adresser les facteurs directs de la déforestation. Il s'agit:

- agriculture zéro déforestation en partenariat avec le secteur privé;
- énergie domestique durable avec la valorisation de la biomasse agricole;
- gestion durable des forêts classées, conservation des aires protégées et des forêts sacrées;
- boisement, reboisement, restauration des forêts et des terres dégradées ;
- exploitation minière respectueuse de l'environnement;
- système d'incitation de type Paiement de Service Environnementaux (PSE);
- aménagement du territoire et sécurisation foncière;
- planification nationale et réformes structurales pour la transition vers une économie verte.

La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts repose sur des un certain nombre de principes parmi lesquels il faut citer : l'arrêt et/ou la maîtrise des défrichements dans le domaine rural, la préservation des espaces forestiers résiduels, le non déclassement de forêts classées même les plus dégradées mais introduction du concept d'agro-forêt dans les territoires des forêts classées, la gestion participative des occupations agricoles en forêts classées, le respect des humains, la garantie de la sécurité alimentaire, l'application effective du code forestier et de ses textes subséquent, l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation des parties prenantes....

iii) Mesures financières

Description des mesures

Grâce aux projets réalisés dans le cadre du programme de réduction de la dette (Contrat de Désendettement et de Développement, C2D), la plupart des services forestiers ont bénéficié d'un appui technique en matériel informatique et de GPS pour la cartographie des espaces forestiers identifiés afin d'obtenir des données fiables et actualisées. Le financement total est de 6,8 milliards de FCFA

Le budget de la LPSI de plus de 20 milliards FCFA (environ 30,5 millions d'euros) a permis de doter les services de l'administration forestière en équipements techniques et de mobilité.

L'adoption de la tarification carbone en taxant les émissions de gaz à effet de serre permettra d'instituer une taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier. Elle concernera dans le domaine forestier trois (3) produits, les débités de bois d'œuvre à l'exportation, le bois de feu et le charbon de bois. Les estimations de recette annuelle se situent entre 482 milliards et 1206 milliards respectivement pour 1000 FCFA/tCO₂ et 2 500 FCFA/tCO₂.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

- Modernisation de l'administration forestière et renforcement des capacités opérationnelles avec l'acquisition d'équipement de travail et de matériel roulant ;
 - Recours à la surveillance géospatiale ;
 - Gestion des forêts classées suivant une approche différentielle centrée sur le taux de dégradation ; approche qui a donné naissance aux Agro-Forêts, formalisés par la nouvelle loi ;
 - Mise en œuvre de plusieurs projets thématiques (1 école, 5ha de forêt, Restauration des forêts dégradées du domaine rural, reboisement des flancs de Montagnes, Réhabilitation et protection des forêts sacrées, etc.)
 - Instauration du reboisement compensatoire qui vise à faire reboiser environ 3 000 hectares par an par les exploitants pour à la reconstitution des forêts ;
- Organisations d'ateliers et séminaires relatifs à la mise en œuvre de la PREF ;
 - Inventaire forestier et faunique national en cours de réalisation;
 - Création d'un second centre de production de semences forestières ;
 - Création d'au moins 10 pépinières régionales pour les besoins en plants des opérations de reboisement.

b) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Toutes les mesures ci-dessus visent à permettre à notre pays de relever le taux de la couverture forestière nationale à au moins 20% de sa superficie à l'horizon 2030. Ceci s'intègre parfaitement dans les cibles 1.1 (accroître la zone forestière de 3%), 1.2 (renforcer les stocks de carbones forestiers de la planète) et 1.3 (promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts prôné par les Nations Unies).

c) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 1 dans votre pays ?

- la pauvreté ;
- l'Agriculture extensive qui constitue le principal moteur de la déforestation;
- la non maîtrise de l'immigration et l'intrusion des populations immigrées dans les aires protégées ;
- l'insuffisance de financement pour les programmes forestiers ;
- la priorisation des questions forestières et de l'environnement restée au stade des déclarations.

d) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 1, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

La vision du gouvernement ivoirien annoncée par Son Excellence le Président de la République est :

- de stabiliser, puis d'inverser durablement par la suite, la tendance à la disparition des forêts naturelles à partir de 2017 et de restaurer simultanément, de manière progressive, le couvert forestier pour atteindre 20% de couverture forestière d'ici 2030 ;
- de gérer la forêt de manière durable, tout en assurant les objectifs de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre.

e) Autres observations concernant l'objectif 1 :

Un inventaire forestier et faunique national sur deux (2) ans est en cours depuis mars 2019 et doit permettre d'actualiser les connaissances sur ces ressources mais aussi fournir au Gouvernement les leviers d'actions pour une gestion saine et durable.

Objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et cibles associées⁵

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

Cibles associées

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts
- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

Questions

2. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 2.1 à 2.5 ?

⁵ L'objectif 2 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 d) à f), h), j), p), q), t) à v) et y) et 7 k) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

i) Mesures législatives et mesures de politique générale

Liste des mesures :

Mise en place d'un nouveau cadre législatif et réglementaire avec comme particularités :

- Ouverture de la gestion des forêts de l'Etat aux privés à travers des conventions, ainsi qu'aux collectivités territoriales ;
- Création des Agro-Forêts qui formalisent la coexistence de plantations agricoles et la foresterie dans le domaine forestier de l'Etat sur le même espace ;
- Enregistrement de toutes les reliques forestières ;
- Transfert de la propriété de l'arbre naturel au propriétaire de la terre ;
- Renforcement des sanctions liées aux infractions sur la destruction de la forêt ;
- Instauration de l'Observation indépendante pour plus de transparence dans la gestion forestière.

Description des mesures :

Le gouvernement ivoirien a opté pour une gestion plus inclusive, transparente et participative des différents acteurs (industriels, société civile, collectivités territoriales) dans la gestion du patrimoine forestier afin de garantir des résultats réels. Aussi, le transfert de la propriété de l'arbre aux propriétaires de la terre permet-il de le responsabiliser et d'en faire un acteur de la gestion de la ressource pour en garantir la pérennité.

ii) Mesures institutionnelles

Liste des mesures :

- Création de Comités territoriaux de gestion des forêts ;
- Instauration par la loi du Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Description des mesures :

Les comités territoriaux de gestion rassemblent l'ensemble des acteurs d'un même territoire qui tirent un profit des forêts pour coordonner leur effort en vue de la pérennisation de la ressource forestière dans l'intérêt de leurs activités respectives.

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

- Instauration de la taxe d'intérêt général (TIG)

Description des mesures :

Les TIG sont des taxes payées par l'exploitant de bois d'œuvre au prorata du volume de bois récolté et reversées aux Conseils Régionaux de la zone d'exploitation, pour exécuter des projets d'intérêt général (construction de routes, d'écoles, d'hôpitaux de marchés ...) au profit de la communauté.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

- Interdiction de l'exportation de bois en grumes en vue d'une transformation plus poussée pour donner de la valeur ajoutée ;
- Promotion d'essences forestières peu connues pour leur qualité technologique ;
- Interdiction de l'exploitation de certaines essences forestières à l'exemple de *Pterocarpus spp* originaire de zones écologiques fragiles.

Description des mesures :

Ces mesures permettent de tirer un plus grand avantage de l'exploitation forestière dans l'intérêt des populations locales tout en respectant l'environnement et la biodiversité du milieu de prélèvement et des autres fonctions attribuées de la forêt

- b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 2 ?

En plus de ces mesures pour la conservation des ressources forestières, des actions sont réalisées dans certains domaines tels que :

- la lutte contre les feux de brousse ;
- la lutte contre l'orpaillage clandestin ;
- l'utilisation de certaines espèces de la flore comme moyen de lutte biologique en lieu et place de pesticides chimiques ;

- c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Ces mesures contribuent dans une certaine mesure à assurer le partage des avantages économiques mais aussi à préserver la biodiversité. Elles profitent aux populations par la mise en place d'infrastructures essentielles pour assurer leur bien être et le développement de leur zone. Ces mesures concourent donc à l'atteinte de l'objectif n°2 et des cibles associés.

- d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 2 dans votre pays ?

La disparition drastique de la ressource bois fait que les ressources financières dans le secteur s'amenuisent et les recettes tirées par les Conseils Régionaux restent faibles. Mais dans le temps on note une prise de conscience élevée quant à la protection et la reconstitution de cette ressource.

- e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 2, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

La mise en place d'un mécanisme pour paiement de services environnementaux devrait être opérationnelle en 2020 pour inciter les populations à la conservation de leur patrimoine forestier.

- f) Autres observations concernant l'objectif 2 :

En Côte d'Ivoire aucune étude n'a été conduite pour mesurer l'impact réel de l'exploitation forestière et de l'industrie forestière sur les populations vivant dans ou à proximité des forêts. Cependant les conséquences de fermeture d'usines dans certaines Régions à cause de l'amenuisement de la ressource sont bien visibles. Il faut donc encourager la réalisation de telles études pour fournir des données objectives.

Objectif mondial relatif aux forêts n° 3 et cibles associées⁶

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Cibles associées

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Questions

- 3. a) Depuis 2015, quels types de mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet aux cibles 3.1 à 3.3 ?

Veillez indiquer sur quelles cibles portent les mesures et décrire brièvement les résultats obtenus à ce jour (250 mots au maximum). Pour chaque mesure, veuillez préciser si elle avait déjà été mise en place auparavant, s'il est prévu de l'appliquer ou si sa mise en œuvre est en cours ou terminée.

- i) Mesures législatives et mesures de politique générale

⁶ L'objectif 3 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 p), q) et x) et 7 f) et g) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Liste des mesures :

Liste des mesures :

- Gestion différenciée des forêts : surclassement en Parcs Nationaux des forêts classées ayant un taux de dégradation inférieur ou égal 25%, apurement totale des forêts classées ayant un taux de dégradation compris entre 25% et 75% (reboisement des zones dégradées et mise en défens des zones sans cultures), conventions avec le privé dans les forêts classées dégradées à plus de 75% (agroforesterie, reboisement intensif ...) ;
- Introduction l'observation indépendante pour plus de transparence dans la gestion forestière
- Renforcement du Statut des forêts classées les mieux conservées en les érigeant en Parc Nationaux

Description des mesures :

- Les forêts classées (forêts du domaine privé de l'Etat) sont confiées en gestion à la SODEFOR société d'Etat avec une gestion de type privé ;
- les Parcs Nationaux et Réserves sont gérées par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui est un établissement public de type particulier
- les forêts du domaine rural, la zone où l'agriculture est sensée se pratiquée, est gérée par le Ministère des Eaux et Forêts.

- Renforcement des mesures de protection par la mise en place d'une surveillance accrue, la collaboration des populations à la surveillance et le durcissement des infractions forestières.
- Le code forestier introduit la possibilité de renforcer le statut des forêts domaniales bien conservées en Parcs pour accroître les mesures de protection.
- La stratégie nationale de Préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts comporte six (6) grands axes dont la mise en œuvre permettra de reconquérir 300 000 ha de forêts par an pour atteindre 20% de couverture forestière nationale à l'horizon 2030.
- Mise en œuvre de l'Initiative Cacao-Forêt (ICF) qui vise à concrétiser la contribution de la filière Cacao à la préservation des forêts en Côte d'Ivoire et à jouer un rôle prépondérant dans l'économie nationale (agriculture zéro déforestation)
- Mise en œuvre de système d'incitation de type Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- Initiation de programmes d'aménagement du territoire et de sécurisation du foncier.

ii) Mesures institutionnelles

iii) Mesures financières

Liste des mesures :

Elaboration d'un cadre de financement de l'Initiative Cacao-Forêt avec une forte implication du secteur privé (industrie du chocolat)

Les différents axes de la stratégie nationale de Préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts ont fait l'objet de projets évalués à plus de 616 milliards de FCFA sur 10 ans (2020-2029).

Description des mesures :

- L'industrie du chocolat et la filière café-cacao ont mis en place un fonds pour les activités de réhabilitation des forêts ;
- Le Ministère des Eaux et Forêts va organiser en début d'année 2020 un appel de fonds auprès de bailleurs nationaux et étrangers pour financer les projets de la stratégie.

iv) Mesures techniques et scientifiques

Liste des mesures :

- Instauration de l'agroforesterie comme moyen de récupération de terres forestières ;
- Sélection d'essences forestières adaptées pour les itinéraires agroforestiers ;
- Utilisation de seed-balls et les pluies solides pour le reboisement à grande échelle ;

Description des mesures :

Les itinéraires techniques en agroforesterie, la sélection des essences et la production des plants, sont définis en relation avec la recherche scientifique. Les leçons tirées des dispositifs d'aménagement de la forêt naturelle installés en Côte d'Ivoire depuis 1977 sont mis en œuvre dans le cadre de la mise en défens des forêts classées pour activer la régénération naturelle.

- b) Quelles autres mesures sont prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour contribuer à donner effet à l'objectif 3 ?

Le Gouvernement a pris différentes mesures pour impliquer toutes les couches du pays dans la mise en œuvre des programmes forestiers. Une opération de plantation d'arbres dénommée « un million d'arbres, un jour » a été initiée par le Ministère des Eaux en invitant chaque personne vivant en Côte d'Ivoire à planter au moins un arbre ce jour. Cette opération a connu un très grand succès.

- c) Comment les mesures énoncées ci-dessus appuient-elles la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Les mesures prises concourent à réduire la perte de couverture forestière, à préserver les forêts bien conservées et à assurer la reconstitution des espaces dégradés et à la mise en œuvre cohérente des plans d'aménagement forestier pour assurer la gestion durable. Ces mesures contribuent donc à la réalisation des objectifs n°1 et n°3 de l'instrument forestier ainsi que des cibles qui leur sont associés.

- d) Quels sont les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 3 dans votre pays ?

Les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 3 sont :

- le manque de cohérence des politiques face à l'immigration et l'intrusion des populations dans les forêts protégées;
- l'insuffisance des financements pour mettre en œuvre les programmes;
- la persistance des mauvaises pratiques de gouvernance;
- le plan d'aménagement du territoire qui doit être effectivement mis en œuvre pour fixer l'agriculture.

- e) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 3, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

- f) Autres observations concernant l'objectif 3 :

Sensibilisation des propriétaires terriens au reboisement et à la constitution de réserves volontaires pour ceux qui disposent d'espaces forestiers bien conservés. La mise en place d'un système de paiement pour services environnementaux (PSE) rentre dans ce cadre.

Objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et cibles associées⁷

Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques

Cibles associées

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier
- 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances
- 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

Questions

4. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 4 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

Le Programme d'investissement Forestier (PIF) mis en place par le Fonds d'Investissement Climatique (FIC) a été adopté par le Gouvernement en mars 2018. Il apporte un financement de 28,5 millions \$US pour la conservation des Parcs et la réalisation de reboisements au sud-ouest et au centre de la Côte d'Ivoire.

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) est un mécanisme innovant de financement du développement, qui consiste à reconverter la dette envers la France en remboursements par subventions affectées à des projets de développement en Côte d'Ivoire. Dans ce cadre, un financement de 4,4 milliards de FCFA est acquis au secteur forestier pour le financement de l'inventaire forestier et faunique national reçu un financement. Pour les périodes 2012-2015 et 2014-2020 un montant global de plus de 14 milliards FCFA.

Le Gouvernement a initié l'équipement des grands commandements incluant le MINEF sur une période de 05 ans avec un montant de 60 Milliards.

La tarification du carbone proposée sera basée sur l'application du Principe Pollueur-Payeur sur la base d'un prix psychologique acceptable de la tonne de carbone à 1000 FCFA et dans un scénario ambitieux à 2500 FCFA la tonne de CO₂. Les projections de recettes annuelles potentielles de la taxe carbone élaborés sont de 493,5 milliards de francs CFA à 1233,7 milliards de franc CFA. Cette mesure peut avoir pour conséquence la réduction de l'utilisation du bois comme source d'énergie et favoriser la reconstitution des forêts.

⁷ L'objectif 4 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 19, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 h), i), m), r) et s) et 7 a) à c) et l) à q) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 4, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

Progrès accomplis pour donner effet aux cibles 4.1 et 4.2

c) Depuis 2015, votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) a-t-il été en mesure de mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les sources :

- Financement public national
- Financement privé national
- Financement public international, y compris l'aide publique au développement
- Financement privé international
- Financement mixte

Veuillez décrire les principales difficultés rencontrées dans la mobilisation de fonds (250 mots maximum) :

La faiblesse des financements dédiés par l'Etat aux structures pour assurer leur bon fonctionnement constitue le premier handicap parce qu'en général les bailleurs ne veulent pas financer le fonctionnement. Les difficultés liées au financement de la mise en œuvre des activités sont de deux ordres : leur faible niveau et la période sur laquelle les travaux disposent de financements permettant de consolider les acquis.

La formation du personnel est entreprise par le GFFFN pour permettre d'accéder à des financements nouveaux et innovants.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.3

d) Est-ce que votre pays (par l'intermédiaire du gouvernement, du secteur privé, des communautés, de la société civile ou d'autres acteurs) prend part à la coopération internationale aux fins de la promotion de la gestion durable des forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser l'entité ou les entités avec lesquelles votre pays coopère :

- Gouvernements
- Organisations ou mécanismes intergouvernementaux
- Entités du secteur privé
- Organisations non gouvernementales
- Autre

Types de coopération :

- Nord-Sud
- Sud-Sud
- Nord-Nord
- Triangulaire
- Technique
- Financière
- Autre (veuillez préciser)

Domaines de coopération :

- Forêts et changements climatiques
- Biodiversité forestière
- Valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers
- Questions socioéconomiques, notamment les moyens de subsistance
- Dégradation des forêts et réhabilitation du paysage forestier
- Sujets scientifiques
- Surveillance des forêts et collecte de données
- Transfert de technologies et renforcement des capacités
- Production de bois d'œuvre ou de produits forestiers non ligneux
- Autre (veuillez préciser) :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 4.4

e) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il élaboré ou appliqué des stratégies de financement pour parvenir à une gestion durable des forêts et mettre en œuvre l'instrument des Nations Unies sur les forêts ?

Oui Non

Dans l'affirmative, quel est le délai d'exécution prévu pour ces stratégies ? (Plusieurs réponses possibles s'il existe plus d'une stratégie)

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- Plus de 20 ans

Objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et cibles associées⁸

Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Cibles associées

5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté

⁸ L'objectif 5 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation des cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique numéros 2 et 3, et sont appuyés par les dispositions des paragraphes 6 a) c), k), l), n) et w) et 7 h) à j) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier

5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

Questions

5. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 5 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

Le co d' Pr de for	<p>REDD+ et APV/FLEGT ont mis en place une plateforme conjointe de discussion, de concertation et de décision sur la gestion durable des forêts.</p> <p>Au niveau des Ministères qui ont en partage la gestion des ressources naturelles, il existe une plate forme de collaboration entre les Responsables de la planification de ces différents ministères. Ils se réunissent en casde besoin pour discuter des points d'intérêt commun pouvant avoir un impact sur les ressources forestières.</p> <p>La gouvernance forestière constitue un des principaux axes de la stratégie nationale de Préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts. Une étude est engagée pour dresser la cartographie des risques dans le secteur forestier. Elle devrait conduire à l'élaboration d'un indice de gouvernance du secteur en 2020 et qui sera révisé tous les 2ans. Cette initiative constitue une innovation majeure dans l'administration publique.</p> <p>La Côte d'Ivoire est engagée depuis 2011 dans le processus FLEGT qui vise à promouvoir de la gestion durable et légale de ses ressources forestières. Il contribue à renforcer la gouvernance du secteur.</p>
-----------------------------------	--

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 5, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

--

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.1

c) Dans votre pays, les forêts ont-elles été intégrées dans les plans nationaux de développement durable ou dans les stratégies de réduction de la pauvreté ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si les forêts ont été intégrées dans :

- Les plans nationaux de développement durable
- Les stratégies de réduction de la pauvreté

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.2

d) Depuis 2015, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir et réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ?

- Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type de mesures :

- Adoption de lois (**processus en cours pour rendre les textes conformes avec la CITES**)
- Renforcement de l'application de la législation en vigueur
- Contrôles des exportations
- Contrôles des importations
- Conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'exportation et d'importation
- Autre, comme la mise en place de politiques de passation des marchés publics et de partenariats public-privé. Veuillez préciser ci-après :

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.3

e) Des mécanismes sont-ils en place pour assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

La mise en œuvre du processus REDD+ a permis de mettre en place par un Décret qui traduit une volonté politique de haut niveau, deux organes, le Comité National REDD+ qui comprend en plus des représentants du Premier Ministre et de la Présidence de la République, des représentants de huit (8) Ministères techniques dont les activités sont liées aux forêts ainsi qu'un Comité Technique interministériel regroupant des représentants des ministères techniques, ceux des structures opérationnelles, la société civile, le secteur privé et les représentants des communautés rurales et autochtones concernés par ce processus.

Le Comité National discute des orientations stratégiques et de politique tandis que le Comité Technique interministériel assure la Coordination institutionnelle et l'alignement multisectoriel.

En outre, il est mis en place une plate forme de collaboration entre les Responsables de la planification au niveau des Ministères Techniques intervenant dans la gestion des ressources naturelles pour discuter de la conduite des programmes et des points d'intérêt commun qui ont un impact sur les ressources forestières.

f) Quels types de mécanismes sont en place pour associer les parties prenantes à la formulation, à la planification et à l'application de politiques relatives aux forêts et à leur gestion durable ?

Veuillez préciser (250 mots maximum) :

Les instances mises place pour le Cadre d'Action Commune (CAC) de l'Initiative Cacao-Forêt comprennent un Comité de Pilotage (CP) présidé par le Ministre des Eaux et Forêts, organe de decision pour valider les propositions du Comité Technique (CT) et garantir la bonne gouvernance du CAC. Le Comité Technique coordonne et supervise les activités techniques des cinq (5) groupes de travail, rend compte au CP et lui soumet les decisions pour adoption. Les cinq groupes de travail thématiques sont: (i) la traçabilité, (ii) le financement, (iii) la production et la restauration des forêts, (iv) le suivi-évaluation et (v) l'inclusion sociale.

Tous ces organes comptent des Représentants des parties prenantes mais le groupe inclusion sociale est particulièrement étoffé avec des représentants du secteur privé, du Gouvernement, des partenaires techniques et financiers, de la société civile, des producteurs, de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels, de l'Administration territoriale, des Communauté de base et de Représentants Consulaires des populations étrangères infiltrées en forêts classes.

La rédaction de la stratégie forestière, du code forestier et des textes d'application de ce code ont suivi le même principe avec la participation de toutes les parties prenantes (Etat, secteur privé, société civile, communautés locales) et la validation en atelier national.

L'observation indépendante est inscrite dans le code forestier et permet aux organisations de produire des rapports sur la mise en oeuvre des activités forestières. Ces rapports sont adressés à l'administration puis discutés avec les initiateurs pour adopter des mesures correctives communes si nécessaire.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 5.4

g) Des mécanismes sont-ils en place pour associer le secteur forestier à la coordination intersectorielle entre les organismes publics chargés de l'aménagement du territoire et du développement ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Le Ministère du Plan et du Développement qui a en charge l'aménagement du territoire coordonne un Comité interministériel qui travaille sur ce thème. Ce Comité comprend des Représentants de tous les Ministères techniques dont le Ministère des Eaux et Forêts, de l'Agriculture et du Développement Rural, de l'Environnement et du Développement Durable, etc...ainsi que structures de développement agricole et forestier.
Ce thème constitue l'une des options stratégiques du REDD+ pour adresser les facteurs de dégradation des forêts et le Comité devrait connaître un regain d'activités très prochainement.

Objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et cibles associées⁹

Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

Note : Les cibles 6.1 et 6.2 ne figurent pas dans cette section car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non celles prises au niveau national.

Cibles associées

6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet

6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

Questions

6. a) Veuillez décrire les principales mesures prises dans votre pays pour contribuer à la concrétisation de l'objectif 6 et des cibles associées. Des informations plus détaillées sur les mesures prises concernant chaque cible peuvent être fournies ci-après.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, une coopération est établie avec le Costa Rica et le Mexique pour la réalisation de projets communs.
Des contacts sont établis avec la Corée du Sud et la Côte d'Ivoire a reçu la visite de la partie coréenne.
Le Ministère des Eaux et Forêts bénéficie de la collaboration des organes du système des Nations Unies :FAO, PNUD, OIBT et FNUF.
La Côte d'Ivoire a bénéficié en novembre 2019 d'un renforcement du GFFFN sur la recherche de financement et la formulation de projets éligibles au Fonds vert.

b) Si votre gouvernement a annoncé une ou plusieurs contributions nationales volontaires relatives à l'objectif 6, veuillez donner des informations succinctes à ce sujet, y compris les dates butoir et les progrès accomplis à ce jour.

⁹ L'objectif 6 et ses cibles contribuent notamment à la réalisation de la cible 17.14 des objectifs de développement durable et s'appuient sur les dispositions des paragraphes 6 b), c) g) m) et w) et 7 r) et s) de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (critères et indicateurs)

c) Des ensembles de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts sont-ils utilisés dans votre pays ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type d'ensemble utilisé :

- Ensemble national ou infranational
- Ensemble régional ou international¹⁰
- Autre (veuillez préciser) : **C&I harmonisés des Etats membres de l'Organisation Africaine du Bois (OAB) adaptés des C&I de l'OIBT.**

À quelles fins les critères et indicateurs sont-ils utilisés ? (Plusieurs réponses possibles)

- Pour générer des informations destinées aux rapports nationaux sur l'état et la gestion des forêts
- Pour suivre et évaluer l'état et la gestion des forêts
- Pour examiner et concevoir des politiques forestières nationales et des outils connexes aux fins de la gestion durable des forêts
- Pour communiquer avec la société et dialoguer avec les parties prenantes
- Pour faire rapport sur les forêts aux organisations régionales et internationales (veuillez préciser) : **Des rapports périodiques de mise en œuvre sont produits par les Etats membres à l'OIBT**

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.4 (communication et sensibilisation)

d) Depuis 2015, des mesures ont-elles été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour promouvoir une meilleure compréhension et prise de conscience de la gestion durable des forêts et pour communiquer sur le sujet ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie forestière, une approche participative et inclusive est élaborée et comprend un volet important d'information de sensibilisation et d'éducation. Le Ministère des Eaux et Forêts a initié un projet dénommé «une école, 5 ha de forêts » en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale pour sensibiliser la jeunesse à l'éducation environnementale. De même des études sont en cours pour intégrer des modules d'enseignement sur la forêt et l'environnement dans les programmes scolaires.

Progrès accomplis pour donner effet à la cible 6.5

e) Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour associer les grands groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique ?

Oui Non

¹⁰ Par exemple, ceux utilisés par l'Organisation internationale des bois tropicaux, Forest Europe, le Processus de Montréal ou la Proposition de Tarapoto concernant les critères et indicateurs relatifs à la gestion écologiquement viable des forêts amazoniennes.

Dans l'affirmative, veuillez préciser (250 mots maximum) :

Les organisations de la société civile et certaines ONG regroupées au sein de l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Environnementales et Naturelles (OI-REN) ainsi que des associations et syndicats regroupant les industriels du bois, les opérateurs de l'agro-industrie et les Représentants des Communautés locales participent à toutes les activités des processus en cours au Ministère des Eaux et Forêts, à l'Environnement et au Développement Durable : activités APV/FLEGT, REDD+, Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, élaboration du code forestier et des textes subséquents d'application.

Questions diverses

7. a) Depuis 2015, votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser l'égalité des sexes dans le secteur forestier ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les mesures prises concernent :

- L'accès effectif des femmes à la maîtrise et à l'utilisation des ressources forestières
- La participation effective des femmes à la prise de décisions au niveau des ménages et des communautés
- La participation effective des femmes aux institutions de gestion des forêts et leur représentation dans ces institutions
- Autre

Veuillez préciser brièvement :

Au niveau de l'administration centrale du Ministère des Eaux et Forêts, plus de 1/3 des postes de Direction sont occupés par des femmes. Le Directeur Général des Forêts et de la Faune, Chef de Corps des Agents Techniques des Eaux et Forêts est une femme.

b) Quelles mesures ont été prises dans votre pays (par le gouvernement, le secteur privé, les communautés, la société civile ou d'autres acteurs) pour célébrer la Journée internationale des forêts ?

- Activités culturelles (art, musique, cinéma, théâtre, etc.)
- Activités éducatives (par exemple des ateliers et des colloques)
- Activités de promotion médiatique (par exemple des articles dans des journaux ou des magazines, ou des émissions à la télévision ou à la radio)
- Activités sur les réseaux sociaux
- Autres

Veuillez fournir deux à trois exemples et, si possible, un ou plusieurs liens hypertexte renvoyant à des documents pertinents :

La Journée Internationale des Forêts, le 21 mars est marquée l'année par une déclaration solennelle lue par le Ministre des Eaux et Forêts et différentes activités sont organisées le jour même pour le Gouvernement, des ONGs, etc... En 2019 par exemple, le Ministère des Eaux et Forêts a organisé une plantation d'arbres avec des lycéens au Jardin Botanique de Bingerville. Cette journée est marquée par des conférences organisées par des ONGs ou des activités de plantation par des écoles... A l'occasion de cette journée le Centre Africain des Ressources Naturelles (CARN) de la Banque Africaine de Développement (BAD), a publié 2 rapports qui soulignent l'importance des forêts et des échanges commerciaux du secteur dans la transformation sociale et économique de l'Afrique :

- Evaluations de l'application de la loi de la gouvernance et des échanges commerciaux dans le secteur forestier en Afrique ;
- Le rôle des forêts dans les High 5 de la Banque Africaine de Développement : défis et perspectives »

<https://news.abidjan.net> › ... 21 mars 2019 - Message du gouvernement, à l'occasion de la célébration de la **journée internationale des forêts** et de la **journée mondiale de l'eau** édition

Journée internationale des Forêts et Journée Mondiale de l' ...
www.eauxetforets.gouv.ci › Photothèque **Journée internationale des Forêts** et **Journée Mondiale de l'Eau** ...

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FORÊTS - Enko john ...
<https://enkoeducation.com> › 2019/03/25 › [journee-internationale-des-forets](#) 25 mars 2019 -

Exemples de réussite

8. Pouvez-vous citer des exemples de réussite dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez en donner une brève description accompagnée de références (sites Web, publications, articles, etc.) qui montrent la façon dont les mesures ont contribué à la réalisation des objectifs et des cibles, en précisant lesquels. Veuillez-vous limiter à trois exemples.

Exemple de réussite 1

Initiation de l'Opération «**un jour, un million d'arbres** » par le Ministre des Eaux et Forêts

Mesure prise :

Faire planter un million d'arbres en Côte d'Ivoire par tous les citoyens vivants dans ce pays, au cours de la journée du 15 novembre 2019, journée de la paix en Côte d'Ivoire. Informer largement les populations et les inciter à participer à l'opération.

Objectifs et cibles visés :

- Accroître la superficie forestière en Côte d'Ivoire ;
- Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers ;
- Augmenter la prise de conscience des populations et l'engagement des populations à la reconstitution des forêts ;
- Contribuer à l'élimination de la pauvreté.

Résultats obtenus :

Cette opération a connu une mobilisation exceptionnelle des membres du Gouvernement, de l'administration publique dans les régions, des populations (femmes et jeunes), des établissements scolaires, du secteur privé du bois et du Cacao. Plus d'un million d'arbres ont été plantés ce jour 15 novembre 2019 en Côte d'Ivoire, dans les villes, dans les forêts périurbaines, dans les jachères et dans les plantations.

Comment cette mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ?

Un million d'arbres plantés en une journée correspond à plus de 1000 ha de plantations réalisées. Cette opération a permis d'envisager la plantation de 5 millions d'arbres en une journée en mai 2020 et les pépinières tant publiques que privées sont en train d'être organisées pour la production de plants. Cette initiative permet d'accélérer la reconquête des terres pour les forêts et d'atteindre rapidement les objectifs ciblés ci-dessus.

Références :

<https://www.youtube.com/watch?v=XS63ibU6q8Q>

<https://www.fratmat.info/index.php/societe/operation-un-jour-un-million-d-arbres-le-president-lassane-ouattara-et-son-epouse-ont-procede-a-un-planting-d-arbres-dans-les-jardins-de-leur-residence>

<http://www.afriquegreenside.com/operation-un-jour-un-million-d-arbres-3000-arbres-plantés-a-bingerville/>

http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=9407&d=1

Exemple de réussite 2 : Initiative Cacao-forêt**Mesure prise :**

La production durable du cacao et l'amélioration des conditions de subsistance des producteurs, la protection, la restauration et l'extension des forêts (agriculture zéro déforestation).

Objectifs et cibles visés :

- Contribuer à accroître la superficie de la zone forestière ;
- Mobiliser d'importantes ressources financières pour la gestion durable des forêts ;
- Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux ;
- Contribuer à éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts.

Résultats obtenus :

- Mise à disposition du Ministère des Eaux et Forêts par la filière café-cacao d'un financement de 4 milliards de FCFA (soit environ 6 millions d'euros) pour l'équipement des services forestiers en moyens techniques et logistiques pour assurer sa mission de contrôle, de protection et de surveillance des forêts ;
- forte mobilisation et implication de la filière café-cacao dans la mobilisation des financements (plus de 126 milliards de FCFA soit près de 192 millions d'euros) pour la création d'un fonds en vue de la reconstitution des forêts dégradées ;
- introduction de la notion d'agro-forêt dans la législation forestière pour étendre la couverture forestière.

Comment cette mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ?

Cette mesure a permis de mobiliser des financements tant publics que privés pour la gestion durable des forêts, d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes forestiers, d'améliorer la productivité agricole avec comme conséquence la réduction des espaces consommés par ces cultures. Tous ces résultats concourent à l'atteinte de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

Références :

<https://aip.ci/cote-divoire-initiative-cacao-et-foret-les-communautés-villageoises-veulent-etre-associées-a-la-politique-de-gestion/>

https://www.worldcocoaoundation.org/wp-content/uploads/2018/08/Plan-de-mise-en-oeuvre-Initiative-Cacao-et-Forets-CIV_finale.pdf

<https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2018-01-20/la-cote-d-ivoire-adhere-a-l-initiative-cacao-foret-pour-sauver-sa-couverture-forestiere-765478.html>

Exemple de réussite 3 : Mise en place d'un système de surveillance des forêts

Mesure prise :

- Création d'une Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention ;
- Mise en place d'un dispositif de veille forestière (DEVIFOR) comprenant un système d'alerte précoce qui fournit chaque 12 jours les données relatives aux zones et aux superficies de forêts perdues avec une surveillance spatiale reliée à un système d'information géographique permettant une intervention immédiate dans la zone concernée.

Objectifs et cibles visés :

- Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète ;
- Augmenter la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires ;
- Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités nationales et infranationales, et réduire l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde ;
- Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire ;

Résultats obtenus :

- Réduction très sensible de l'exploitation illicite et du sciage clandestin ;
- Production périodique de cartes et des statistiques relatives à la dynamique des forêts permettant de susciter des actions d'intervention, de protection et de reconstitution des forêts ;
- Amélioration de la gouvernance forestière avec une application plus rigoureuse de la législation forestière.

Comment cette mesure a-t-elle contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ?

Ce dispositif a permis de sauvegarder des superficies forestières du défrichement, de réduire l'ampleur de l'exploitation illégale et le sciage clandestin et d'infliger des peines dissuasives aux contrevenants. Des données sur les produits saisis et des cartes sur la couverture forestière sont périodiquement produites.

Références :

<http://www.commodafrica.com/23-10-2018-en-cote-divoire-la-surveillance-par-satellite-des-forets-progresse>

<https://images-cdi.vivid-earth.com>

<http://www.eauxetforets.gouv.ci/documentation/type/magazine> (magazine n°6 mai 2019)

Annexe Projet de noyau d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.1 des objectifs de développement durable et de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 1 Indicateur 15.1.1 des objectifs de développement durable
2 Variation annuelle nette de la zone forestière	1. Étendue des ressources forestières	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et de la cible 1.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
3 Émissions (par les sources) et absorption (par les puits) de gaz à effet de serre (chiffres nets) dans les forêts et bilan carbone des produits ligneux récoltés	1. Étendue des ressources forestières 4. Fonctions productives des ressources forestières	Kilotonnes de dioxyde de carbone émis chaque année	2	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec l'objectif de développement n° 13 et les prescriptions en matière de mesure, de communication de l'information et de contrôle imposées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
4 Proportion de la zone forestière située dans des zones protégées par la loi	2. Biodiversité forestière	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 2.5 et 3.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 11 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
5 Évolution de la superficie des forêts primaires	2. Biodiversité forestière	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 5 Liens avec l'objectif de développement durable n° 15
6 Proportion de la zone forestière perturbée	3. Santé et vitalité des forêts	Pourcentage de la zone forestière	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
7 Superficie des forêts dégradées	3. Santé et vitalité des forêts	Hectares	3	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 1.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec la cible 15.3 des objectifs de développement durable et l'objectif d'Aichi relatif à la

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>	
8	Biomasse aérienne des forêts	4. Fonctions productives des ressources forestières	Tonnes par hectare	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	diversité biologique numéro 15 Liens avec l'objectif stratégique 1 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (2008-2018) et avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.2 et 2.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique numéro 7 Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
9	Volume des extractions de bois	4. Fonctions productives des ressources forestières	Mètres cubes	1	Questionnaire commun sur le secteur forestier de la CEE, de la FAO, de l'Organisation internationale des bois	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>	
10	Part de l'énergie tirée du bois dans la consommation finale d'énergie	4. Fonctions productives des ressources forestières	Pourcentage	2	tropicaux et d'Eurostat CEE et FAO	Liens avec la cible 7.2 des objectifs de développement durable
11	Superficie des forêts pour lesquelles un objectif de gestion a été fixé afin de maintenir et d'améliorer leurs fonctions de protection	5. Fonctions de protection des ressources forestières	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Liens avec la cible 1.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
12	Emploi dans le secteur forestier	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Nombre d'équivalents plein temps	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2.4 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
13	Populations tributaires des forêts vivant dans l'extrême pauvreté	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Effectif	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
14	Contribution des forêts à la sécurité alimentaire	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	À déterminer	3	FAO et Forum des Nations Unies sur les forêts	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 2 et de la cible 2.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
15	Ressources financières de toutes provenances destinées à la	6. Fonctions socioéconomiques des ressources forestières	Dollars des États-Unis	3	OCDE et Banque mondiale	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cibles 4.1 et 4.2

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
gestion durable des forêts					du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) Liens avec les cibles 15.a et 15.b des objectifs de développement durable
16 Existence de politiques, stratégies, lois, réglementations et institutions nationales ou infranationales encourageant expressément la gestion forestière durable	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
17 Existence d'un mécanisme national ou infranational d'évaluation des forêts	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
18 Existence d'une plateforme nationale ou infranationale multipartite favorisant la participation à l'élaboration des politiques forestières	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.5 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
19 Part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Pourcentage	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable, des cibles 1.3 et 3.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de l'objectif d'Aichi

<i>Indicateur</i>	<i>Thématique</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Catégorie^a</i>	<i>Source de données</i>	<i>Liens avec les objectifs et cibles arrêtés au plan mondial</i>
					relatif à la diversité biologique numéro 7
					Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
20 Superficie de la zone forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Hectares	1	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable et des cibles 1.3 et 3.3 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
					Indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable
21 Existence d'un ou de plusieurs systèmes de traçabilité pour les produits dérivés du bois	7. Cadre législatif, politique et institutionnel	Références	2	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO	Mesure les progrès accomplis dans la réalisation des cibles 3.3 et 5.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Abréviations : CEE, Commission économique pour l'Europe ; FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques.

^a Catégorie 1 : la méthode est au point et des données sont produites. Catégorie 2 : la méthode est au point mais les données posent problème. Catégorie 3 : la méthode et les données posent problème.